

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 11 décembre 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention du conseil pour l'obtention d'un accès à Internet haute vitesse dans les secteurs ruraux de la municipalité
- 

## **2007-12-636 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 décembre 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2007, tel que préparé, à savoir :

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2007, DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2007 AJOURNÉE AU 26 NOVEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2007**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Acte de cession de biens sis rue de la Rigole
  - 5.2 Nomination d'un fonctionnaire au conseil d'administration de la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.3 Vente d'une partie du lot 131-145 sis boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de novembre 2007
- 6.2 Acceptation de la retraite de M<sup>me</sup> Eileen Matte au poste de téléphoniste-réceptionniste à l'unité Communications
- 6.3 Mandat à un procureur pour l'arbitrage d'un grief des cols blancs
- 6.4 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.7 Nomination au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.8 Nomination au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.9 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
- 6.10 Abolition du poste de directeur adjoint au Service récréatif et communautaire
- 6.11 Création d'un poste de coordonnateur au Service récréatif et communautaire

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Octroi de contrat pour la confection et la révision de la liste électorale pour l'élection partielle du 16 mars 2008

**8. SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 110 au montant de 3 151 471,11 \$
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 5 décembre 2007

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau
- 10.2 Projet de relocalisation de la guérite de la piste cyclable au Parc régional des îles de Saint-Timothée
- 10.3 Autorisation au Club des Raquetteurs Les Boucaniers pour l'organisation d'une parade
- 10.4 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage et rescision de la résolution 2007-11-592
- 10.5 Autorisation au Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage et rescision de la résolution 2007-11-591

**11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

**Unité Urbanisme**

- 11.1 Réponse à la demande 1097-2007-14 modifiée pour autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un revêtement en partie différent que celui déjà présenté, sis au 303, rue Victoria, lot 1008, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.2 Modification de la résolution 2007-11-612 relative à la vente d'une partie de ruelle située entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, lot P-147-460, à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin

**Unité Ingénierie**

- 11.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois
- 11.4 Acquisition d'une partie du lot 602, sis chemin Larocque, de la compagnie Gaz Bleu Propane inc.
- 11.5 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la numérisation et la diffusion de données géographiques par Intranet

**12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Contribution financière à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie dans le cadre du projet de l'herbe à poux

**13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

N/A

- 14. APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2007-20 : entretien et nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5
- 15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 15.1 Invitation à soumissionner 2007-SRC-20 : réhabilitation du système d'éclairage du parc Marquette
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 096-01 modifiant l'article 6d) du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 107-01 modifiant le Règlement 107 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2007)
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 134 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2008)
- 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 135 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2008)
- 16.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 136 décrétant l'ouverture d'une partie de l'ancienne route numéro 3, sans désignation cadastrale (partie de l'avenue Mercier)
- 16.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III
- 16.7 Lecture et adoption du projet de règlement 114-01 modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- N/A
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- N/A
- 19. DIVERS**
- 19.1 Appui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la cessation des activités des Abattoirs Billette à Saint-Louis-de-Gonzague
- 19.2 Approbation des prévisions budgétaires 2008 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 19.3 Rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent
- 19.4 Adoption des prévisions budgétaires 2008 de la Société du Port de Valleyfield
- 19.5 Appui à la position de l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT) au regard de la stratégie de déploiement globale concernant le projet de vente et perception
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2007-12-637

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2007, DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2007 AJOURNÉE AU 26 NOVEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2007**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2007, de la séance ordinaire du 20 novembre 2007 ajournée au 26 novembre 2007 et de la séance spéciale du 4 décembre 2007 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 6 décembre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2007, de la séance ordinaire du 20 novembre 2007 ajournée au 26 novembre 2007 et de la séance spéciale du 4 décembre 2007, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2007-12-638 ACTE DE CESSION DE BIENS SIS RUE DE LA RIGOLE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de cession de bien immobilier de la rue de la Rigole de MM. Alcide Renaud et Réjean Renaud à la municipalité ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la signature de l'acte pertinent ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir le bien immobilier mentionné ci-après, au montant suivant, selon les termes prévus audit acte de cession :

Noms	Adresse	Montant
Alcide Renaud Réjean Renaud	573, rue de la Rigole	15 200 \$

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte relatif à la présente à intervenir devant M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

**2007-12-639 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général requérant du conseil municipal la nomination d'un fonctionnaire à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu



Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 4 décembre 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-12-642 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MME EILEEN MATTE AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE À L'UNITÉ COMMUNICATIONS**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Eileen Matte avisant la municipalité de sa retraite au poste de téléphoniste-réceptionniste à l'unité Communications, à la Direction générale ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M<sup>me</sup> Eileen Matte au poste de téléphoniste-réceptionniste à l'unité Communications, à la Direction générale, celle-ci devenant effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Matte pour ses 17 années de loyaux services.

ADOPTÉ

**2007-12-643 MANDAT À UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE D'UN GRIEF DES COLS BLANCS**

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 2005-07 déposé par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-12-644 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Claude Payant au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Payant à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-645 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Stéphane Lefebvre au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Lefebvre à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lefebvre soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-646 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Théorêt au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Théorêt à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Théorêt soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-647 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Serge Di-Cicco au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Di-Cicco à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Di-Cicco soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-648 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Lamadeleine au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Lamadeleine à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lamadeleine soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-649 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Félix-Antoine Lapointe-Lamontagne au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Lapointe-Lamontagne soit effective à compter du 7 janvier 2008 ;

QUE la rémunération de M. Lapointe-Lamontagne soit celle correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, au taux de 17,33 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-12-650 ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la présentation du plan d'effectifs requis au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de directeur adjoint au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2007-12-651 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la présentation du plan d'effectifs requis au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste cadre de coordonnateur au Service récréatif et communautaire, conditionnellement à l'adoption du budget 2008 incluant cette dépense.

ADOPTÉ

**2007-12-652 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONFECTION ET LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 16 MARS 2008**

VU la recommandation du greffier relative à l'octroi d'un contrat pour la confection et la révision de la liste électorale de la municipalité pour l'élection partielle du 16 mars 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Bell Solutions d'affaires inc. pour la confection et la révision de la liste électorale de la municipalité pour l'élection partielle du 16 mars 2008, pour un montant de 20 205,73 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 15 novembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-12-653 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 110 AU MONTANT DE 3 151 471,11 \$**

La liste de comptes numéro 110 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 110 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
42 377 à 42 672	3 151 471,11 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 DÉCEMBRE 2007**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 décembre 2007 est déposé devant ce conseil.

**2007-12-654 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE GLACE AU PARC HORACE-VIAU**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2007-2008 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 8 décembre 2007 au 9 mars 2008 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-12-655 PROJET DE RELOCALISATION DE LA GUÉRITE DE LA PISTE CYCLABLE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE**

ATTENDU QU'afin de compléter les travaux de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu avec Hydro-Québec et de rendre les lieux plus accessibles, il a été convenu avec Hydro-Québec de la nécessité de relocaliser la guérite d'accueil ;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire pour la réalisation des travaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Hydro-Québec l'autorisation de procéder à des travaux pour la relocalisation de la guérite d'entrée au Parc régional des îles de Saint-Timothée, et ce, dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu pour le bouclage de la piste cyclable du Parc régional de îles de Saint-Timothée ;

QUE le résiduel du montant de 400 000 \$ attribuable à ce Programme soit affecté audit projet et qu'advenant un dépassement de coût, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en assumera le montant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents officiels relatifs à cette demande d'autorisation dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-12-656 AUTORISATION AU CLUB DES RAQUETTEURS LES BOUCANIERS POUR L'ORGANISATION D'UNE PARADE**

VU la demande formulée par le Club des Raquetteurs Les Boucaniers relative à la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, le 26 janvier 2008 ;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club des Raquetteurs Les Boucaniers à tenir une parade le 26 janvier 2008, de 19 h à 20 h, selon le trajet de un kilomètre suivant :

Départ : stationnement de l'Hôtel Plaza Valleyfield

- rue Buntin ;
- rue Hébert ;
- avenue du Centenaire ;

Arrivée : stationnement de l'Hôtel Plaza Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-12-657    AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT  
RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE  
PASSAGE ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 2007-11-592**

VU la résolution 2007-11-592 relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît, adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et aux droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île ont été réévaluées, et ce, strictement pour la saison hivernale 2007-2008 ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Le Versant du Soleil situé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire connaît une expansion considérable depuis 2003 ;

VU les démarches entreprises par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît afin de déplacer l'itinéraire du tracé passant dans ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE dans les secteurs mentionnés précédemment, il serait difficile de déplacer ce tracé ailleurs qu'à ces endroits ;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît et les représentants de la municipalité reconnaissent que d'autoriser des traverses routières et des droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-sourire, Nitro, Landry et Grande-Île est problématique ;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la rescision de ladite résolution 2007-11-592 et de procéder à l'autorisation de nouvelles traverses routières et nouveaux droits de passage au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît, suite à une rencontre intervenue le 6 décembre 2007 avec la participation de l'unité Urbanisme et Permis, de la Sûreté du Québec, des représentants du Club de VTT Les Débrouillards du Suroît, de conseillers municipaux et du Service récréatif et communautaire ;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît s'engage à sensibiliser ses membres au respect du *Code de sécurité routière* ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-11-592 relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît, adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, pour la saison hivernale 2007-2008, avec restriction d'utilisation hivernale strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes, tel que recommandé par la Sûreté du Québec, l'unité Urbanisme et Permis, les représentants du Club de VTT Les Débrouillards du Suroît et le Service récréatif et communautaire, à savoir :

#### **Secteur Salaberry-de-Valleyfield :**

1<sup>er</sup> tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : boulevard des Érables, environ 180 mètres de l'autoroute 30, en direction sud ;
- Traverse : les deux côtés du boulevard des Érables (parc industriel et portuaire Perron), entre le chemin du Canal Ouest et le boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4 ;

#### **Secteur Saint-Timothée :**

- Traverse : traverser le boulevard Pie-XII, à l'intersection du chemin du Canal Ouest ;
- Traverse : passer sur la rue Yvon-Provost à partir du numéro 100 jusqu'à l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue ;
- Traverse : traverser l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue sur la rue Yvon-Provost jusqu'à la route 132 ;
- Traverse : traverser la route 132 pour se rendre à la station d'essence Olco ;
- Traverse : rue Léger, circulation sur une distance de 600 mètres sur l'accotement et dans le fossé, entre les numéros 1173 et 3650 (**tracé hivernal strictement**) ;
- Traverse : chemin du Golf, entre la rue Landry et la terrasse Vaillancourt sur le lot P-576, et circulation sur l'ancienne voie ferroviaire longeant le rang du Milieu en direction est-ouest (**tracé hivernal strictement**) ;
- Traverse : rue Masson, près du numéro 60, longeant le boulevard Hébert, entre le lot 570-2 et la rue Masson, et emprunter le petit pont pour rejoindre la rue Léger et le petit parc en pointe (**tracé hivernal strictement**) ;
- Passage : sur les accotements du boulevard Pie-XII en direction de Saint-Louis-de-Gonzague, entre la sortie du D4 et le pont de Saint-Louis-de-Gonzague ;

- Traverse : demander l'autorisation de traverser l'autoroute 30 au ministère des Transports du Québec, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît devant faire sa demande auprès du MTQ ;

**Secteur Grande-Île (Tracé hivernal strictement) :**

- Traverse : rue de la Paix, entre les numéros 591 et 628 ;
- Traverse : rue Gosselin, entre les numéros 587 et 607 ;
- Traverse : rue Leduc, entre les numéros 568 et 598 ;
- Traverse : rue Madeleine, entre les numéros 594 et 620 ;
- Traverse : boulevard du Bord-de-l'Eau, pour emprunter la rue Raymond et la rue Michel-Chartier ;
- Traverse : rue des Pionniers, entre les numéros 601 et 627 ;
- Traverse : avenue de Grande-Île, entre les numéros 484 et 606 ;
- Traverse : rue Nicolas, entre les numéros 612 et 638.

ADOPTÉ

2007-12-658

**AUTORISATION AU CLUB DES MOTONEIGISTES HARFANG DES NEIGES INC. RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE PASSAGE ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 2007-11-591**

VU la résolution 2007-11-591 relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc., adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE les demandes faites par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. relativement aux traverses routières et aux droits de passage ont été analysées minutieusement pour chacun des secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île ;

ATTENDU QUE les demandes d'autorisation pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Grande-Île sont identiques depuis des années et que le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. ne demande aucun nouveau tracé ;

ATTENDU QUE dans le secteur Saint-Timothée, le tracé a été modifié en 2005 en éliminant, notamment, la traverse à la hauteur de la rue du Ruisseau ;

ATTENDU QU'afin d'éviter certains désagréments pour les citoyens, la traverse de l'autoroute 30 a été déplacée, en 2004-2005, de 500 mètres vers l'est ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Le Versant du Soleil situé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire connaît une expansion considérable depuis 2003 ;

VU les démarches entreprises par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. afin de déplacer l'itinéraire du tracé passant dans ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE dans ce secteur, il serait difficile de déplacer ce tracé ailleurs qu'à cet endroit ;

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité reconnaissent que d'autoriser des traverses routières et des droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-sourire, Nitro, Landry et Grande-Île est problématique ;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la rescision de ladite résolution 2007-11-591 et de procéder à l'autorisation de nouvelles traverses routières et nouveaux droits de passage au Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. ;

ATTENDU QUE le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. s'engage à sensibiliser ses membres au respect du *Code de sécurité routière* ;

Il est                   proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-11-591 relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc., adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, pour la saison hivernale 2007-2008, avec restriction d'utilisation strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes, tel que recommandé par le Service récréatif et communautaire, à savoir :

**Secteur Salaberry-de-Valleyfield :**

1<sup>er</sup> tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : boulevard des Érables, à environ 180 mètres de l'autoroute 30, en direction sud ;

2<sup>e</sup> tronçon (rue Saint-Jean-Baptiste/Lots 1572 et 872/Baie Saint-François) :

- Passage : terrains d'Hydro-Québec longeant les arrière-lots des rues Besner et Salaberry en direction sud pour rejoindre le lot 1572 ;
- Passage : lot 1572 (propriété de M. Marc-André Philie) ;
- Traverse : rue Saint-Jean-Baptiste, entre les numéros 667 et 679 ;
- Passage : lot 872 (propriété de M. Clément Leboeuf et accord de tolérance de passage de M. Vincent Demers), jusqu'à la baie Saint-François ;
- Traverse : boulevard du Havre à la hauteur des numéros 11 et 14 ;

**Secteur Saint-Timothée :**

- Traverse : montée Pilon, à l'intersection du boulevard Hébert, à environ 30 mètres de la courbe ;
- Traverse : rang du Milieu, entre les numéros 874 et 911 ;
- Traverse : rang Sainte-Marie, entre les numéros 200 et 230 ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux, entre les numéros 173 et 207 ;

- Traverse : rue Léger, circulation sur une distance de 600 mètres sur l'accotement et dans le fossé, entre les numéros 1173 et 3650 ;
- Traverse : chemin du Golf, entre la rue Landry et la terrasse Vaillancourt sur le lot P-576, et circulation sur l'ancienne voie ferroviaire longeant le rang du Milieu en direction est-ouest ;
- Traverse : rue Masson, près du numéro 60, longeant le boulevard Hébert, entre le lot 570-2 et la rue Masson, et emprunter le petit pont pour rejoindre la rue Léger et le petit parc en pointe ;
- Traverse : demander l'autorisation de traverser l'autoroute 30 au ministère des Transports du Québec, le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. devant faire sa demande auprès du MTQ ;

**Secteur Grande-Île :**

- Traverse : rue de la Paix, entre les numéros 591 et 628 ;
- Traverse : rue Gosselin, entre les numéros 587 et 607 ;
- Traverse : rue Leduc, entre les numéros 568 et 598 ;
- Traverse : rue Madeleine, entre les numéros 594 et 620 ;
- Traverse : boulevard du Bord-de-l'Eau, pour emprunter la rue Raymond et la rue Michel-Chartier ;
- Traverse : rue des Pionniers, entre les numéros 601 et 627 ;
- Traverse : avenue de Grande-Île, entre les numéros 484 et 606 ;
- Traverse : rue Nicolas, entre les numéros 612 et 638.

ADOPTÉ

**2007-12-659 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-14 MODIFIÉE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AVEC UN REVÊTEMENT EN PARTIE DIFFÉRENT QUE CELUI DÉJÀ PRÉSENTÉ, SIS AU 303, RUE VICTORIA, LOT 1008, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1008 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la modification de la demande d'autorisation formulée par M. André Cartier pour l'installation d'un enduit d'acrylique, communément appelé « ispro », à la place de la brique sur le bas des murs de l'agrandissement du bâtiment principal sis au 303, rue Victoria, suite à la demande initiale 1097-2007-14 autorisée par la résolution 2007-10-537 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la modification apportée à la demande formulée pour le 303, rue Victoria, lot 1008 du cadastre de la

Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Cartier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'un enduit d'acrylique, communément appelé « ispro », à la place de la brique sur le bas des murs de l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉ

**2007-12-660      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2007-11-612 RELATIVE À LA VENTE D'UNE PARTIE DE RUELLE SITUÉE ENTRE LES RUES JACQUES-CARTIER ET NAPOLÉON, LOT P-147-460, À MM. JEAN QUENNEVILLE ET MARC FORTIN**

VU la résolution 2007-11-612 relative à la vente d'une partie de ruelle à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin, lot P-147-460 situé entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007 ;

VU la recommandation de l'urbaniste de procéder à la vente d'une lisière de la ruelle sise sur le lot P-147-460 à MM. Quenneville et Fortin afin de permettre que l'accès à la ruelle soit maintenu via la rue Clermont ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2007-11-612 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007, par laquelle elle autorise la vente d'une partie de ruelle située entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, lot P-147-460 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, de façon à modifier la superficie approximative de « 69,7 mètres carrés » par « 19,35 mètres carrés », soit une lisière représentant 1,27 mètre par 15,24 mètres, pour un montant de 1 \$ et selon les conditions mentionnées dans la résolution 2007-11-612 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2007-12-661      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PÔLE COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Excavation Loiselle et Frères inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat 2007-15 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle et Frères inc. en vertu du Règlement d'emprunt 028 décrétant des travaux d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage dans le cadre de la relocalisation d'une partie de la rue Martin, décréter

le réaménagement de l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Fabre et du Règlement d'emprunt 097 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr-Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 3 décembre 2007, et totalisant la somme de 23 874,42 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-12-662 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 602, SIS CHEMIN LAROCQUE, DE LA COMPAGNIE GAZ BLEU PROPANE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield effectue actuellement des travaux de réfection du chemin Larocque ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville désire modifier la configuration de la jonction du boulevard Gérard-Cadieux et du chemin Larocque afin de rendre cette jonction plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit se porter acquéreur d'une partie du lot 602 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la compagnie Gaz Bleu Propane inc. ;

VU les procédures d'expropriation entreprises au mois d'août 2007 en vue d'acquérir ledit lot ;

ATTENDU QUE la compagnie Gaz Bleu Propane inc. est prête à accepter un règlement hors cour, tel que confirmé dans l'entente préparée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin, avocat mandaté par la compagnie Gaz Bleu Propane inc. ;

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'autoriser l'acquisition dudit lot ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conclusion d'un règlement hors cour au montant de 15 000 \$ avec les représentants autorisés de la compagnie Gaz Bleu Propane inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 602 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la compagnie Gaz Bleu Propane inc., laquelle partie de lot est décrite à la description technique préparée par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza, Lemieux SENC, et ce, aux fins d'y passer une portion de la rue connue comme étant le boulevard Gérard-Cadieux rejoignant le chemin Larocque, incluant l'installation des infrastructures d'eau et d'égout ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ou tout acte relatifs à la présente, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marc-André Philie, notaire.

ADOPTÉ

**2007-12-663      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA  
NUMÉRISATION ET LA DIFFUSION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR  
INTRANET**

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la firme Consultants Alpha Dimensions inc. pour la numérisation et la diffusion de données géographiques par Intranet ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat 2005-11 octroyé à la firme Consultants Alpha Dimensions inc. pour la numérisation et la diffusion de données géographiques par Intranet, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 14 novembre 2007, et totalisant la somme de 35 793,75 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2007-12-664      CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'HERBE À  
POUX**

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder au versement d'une aide financière additionnelle dans le cadre du projet de démonstration de l'efficacité de l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campivallensiens allergiques, à la suite de changements administratifs et départs de personnel cadre et de délégation de certaines responsabilités municipales à l'organisme Crivert ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une aide financière additionnelle de 3 000 \$ à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie en vue de poursuivre le projet de démonstration de l'efficacité de l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campivallensiens allergiques et ainsi aider tous les intervenants à œuvrer au comité de mobilisation communautaire.

ADOPTÉ

**2007-12-665      APPEL D'OFFRES 2007-20 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU COURS D'EAU  
SAUVÉ ET SES BRANCHES 1 À 5**

Suite à l'appel d'offres 2007-20 relatif à l'entretien et au nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Béton Laurier inc.	159 659,45 \$
9124-4277 Québec inc. /Noël & Fils	168 667,65 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	332 480,06 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Béton Laurier inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Béton Laurier inc. un contrat pour l'entretien et le nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5, pour un montant de 159 659,45 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-20, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement 137 relatif à l'entretien et au nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 et à la signature d'une entente avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative à la délégation de responsabilité de l'exécution des travaux et à l'adoption du budget 2008 incluant cette dépense.

ADOPTÉ

**2007-12-666 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-SRC-20 : RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU PARC MARQUETTE**

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-SRC-20 relative à la réhabilitation du système d'éclairage du parc Marquette, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-SRC-20 relative à la réhabilitation du système d'éclairage du parc Marquette.

ADOPTÉ

**2007-12-667 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 096-01 MODIFIANT L'ARTICLE 6 D) DU RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 096-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu



**2007-12-670      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 135 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2008)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 135 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 135 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2008).

ADOPTÉ

**2007-12-671      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 136 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE NUMÉRO 3, MONTRÉE À L'ORIGINAIRE (SECTION DE L'AVENUE MERCIER)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 136 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 136 décrétant l'ouverture d'une partie de l'ancienne Route numéro 3, montrée à l'originnaire (section de l'avenue Mercier).

ADOPTÉ

**A-2007-12-045    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX. PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN, PHASE III**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III.

**2007-12-672 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 114-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX. PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN, PHASE III**

Le greffier procède à la lecture du projet de règlement 114-01.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 114-01 modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III.

ADOPTÉ

**2007-12-673 APPUI DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA CESSATION DES ACTIVITÉS DES ABATTOIRS BILLETTE À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

ATTENDU QUE la cessation des activités des Abattoirs Billette à Saint-Louis-de-Gonzague s'est confirmée le 30 juillet 2007, mettant à pied quelque 280 travailleurs, dont la majorité réside sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) ;

ATTENDU QUE le rôle économique et social de cette entreprise est d'une grande importance, non seulement pour la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, mais également pour l'ensemble de la région immédiate, notamment le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

ATTENDU QUE cette fermeture s'inscrit dans la foulée de nombreux autres licenciements dans la région occasionnés par de précédentes cessations d'activités d'entreprises ;

ATTENDU QUE cette situation entraînera dans son sillon de multiples effets néfastes au plan personnel, familial, économique et social ;

ATTENDU QUE cet événement illustre bien toute l'importance stratégique et économique que peuvent avoir les entreprises, particulièrement en milieu rural ;

ATTENDU QUE les Abattoirs Billette constituent le seul et dernier abattoir de jeunes bouvillons au Québec, sa fermeture obligeant par conséquent les éleveurs à faire abattre leur cheptel en Ontario ou aux États-Unis ;

VU la résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry portant le numéro 2007-09-150, adoptée le 19 septembre 2007, demandant l'appui de chacune des municipalités concernées par cette fermeture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prête son concours et son soutien à toute démarche visant la relance de l'usine et le maintien des emplois, particulièrement au sein de la table de concertation récemment mise sur pied ;

QUE demande soit faite auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne rapidement dans ce dossier et qu'il soutienne les travailleurs de l'usine, les producteurs, les partenaires économiques du milieu ainsi que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de relancer dans les plus brefs délais les activités de l'entreprise ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'au CLD Beauharnois-Salaberry ;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise, pour information, à M. Jean Charest, Premier ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, ministre responsable de la Montérégie, à M. Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre du Travail et de l'Agence de développement économique du Canada, à M. Serge Deslières, député de Beauharnois, et à M<sup>me</sup> Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry, ainsi qu'à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

ADOPTÉ

**2007-12-674 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite ;

VU la recommandation de la directrice du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite relative à l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2008, au montant de 732 000 \$ ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 48 898,47 \$, à titre de contribution municipale pour l'année 2008.

ADOPTÉ

**2007-12-675 RENCONTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS-LACS ET DU SAINT-LAURENT**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer à la rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des

Grands-Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2007, à Chicago, aux États-Unis ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2007-12-676 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2008 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-12-677 APPUI À LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES CONSEILS INTERMUNICIPAUX DE TRANSPORT (ACIT) AU REGARD DE LA STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT GLOBALE CONCERNANT LE PROJET DE VENTE ET PERCEPTION**

ATTENDU QUE les Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport sont parties à l'intégration tarifaire métropolitaine; sont en zone métropolitaine; appliquent, en plus de leur tarification locale, la tarification métropolitaine sur leurs équipements et utilisent les mêmes supports tarifaires que les autres autorités organisatrices de transport de la région métropolitaine ;

ATTENDU QU'ils ont tous adhéré au projet métropolitain, par voie de résolution, pour leurs titres locaux et pour les titres métropolitains et ce aux mêmes conditions et en utilisant les mêmes équipements que les autres autorités organisatrices de transport ;

ATTENDU QUE certains Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport (4/11) souhaitent avoir la possibilité d'approfondir la technologie ITSMAX et sont dans l'attente d'une réponse à cet effet avant de se positionner et cela sans être pénalisés, tel qu'entendu le 12 juillet 2007 ;

ATTENDU QUE sept Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport (7/11) se sont positionnés quant à la technologie ACS ;

ATTENDU QUE l'ensemble des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport respectent toutes les limites de dimensionnement du système et des équipements ;

ATTENDU QUE l'ensemble des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport a fait à date tout le travail requis pour l'implantation du système ;

ATTENDU QUE les Conseils intermunicipaux de transport / Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport, malgré les prétentions de l'équipe de projet de la Société de transport de Montréal, sont et seront prêts à déployer le système vente et perception dans la même période que les autres autorités organisatrices de transport et ce, pour leurs titres locaux et pour les titres métropolitains ;

ATTENDU QUE, lors du Comité directeur du 12 juillet 2007, l'Association des conseils intermunicipaux de transport a fait consensus sur une stratégie de déploiement global avec l'ensemble des autres autorités organisatrices de transport métropolitains partenaires au projet ;

ATTENDU QUE cette stratégie prévoyait l'implantation du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varenes en juillet 2008; l'implantation en octobre et novembre 2008 des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport (titres locaux et métropolitains) ayant opté pour la technologie ACS, et ce, sans rupture avec les autres autorités organisatrices de transport; par la suite l'implantation, immédiatement et sans rupture avec l'implantation précédente, des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport qui souhaitent utiliser la technologie ITS MAX en autant que la démonstration ait été faite par ITS MAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central ait effectivement été développée et soit fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'Agence métropolitaine de transport ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer le Conseil intermunicipal de transport Roussillon et d'exiger de la Société de transport de Montréal qu'elle implante, pour les Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport, la stratégie de déploiement proposée et acceptée le 12 juillet 2007 par le Comité directeur de la Société de transport de Montréal à savoir :

- l'implantation du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varenes en juillet 2008 ;
- l'implantation en octobre et novembre 2008 des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport (titres locaux et métropolitains) ayant opté pour la technologie ACS, et ce, sans rupture avec les autres autorités organisatrices de transport partenaires du projet ;
- par la suite l'implantation, sans rupture avec l'implantation précédente, des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport qui souhaitent utiliser la technologie ITS MAX en autant que la démonstration ait été faite par ITS MAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central a effectivement été développée et est fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'Agence métropolitaine de transport ;

QUE la Société de transport de Montréal prenne tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ce mandat, notamment, et sans en restreindre la portée :

- que la paramétrisation de l'ensemble des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport soit réalisée dans le même processus que les autres autorités organisatrices de transport (entre novembre 2007 et janvier 2008) ;
- qu'à cette fin la Société de transport de Montréal accepte, au besoin, l'offre de ressources faite par l'Agence métropolitaine de transport le 6 juillet 2007 ;

- que la Société de transport de Montréal confirme sans délai les quantités à ACS, à l'exception des Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport qui souhaitent utiliser la technologie ITSMAX, en autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central ait effectivement été développée et soit fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'Agence métropolitaine de transport ;
- que la Société de transport de Montréal confirme d'ici le 31 octobre 2007, le plan de livraison des équipements (incluant les kits d'installation-bus) afin de permettre que l'installation de tous les équipements soit terminée au 30 juin 2008 autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central ait effectivement été développée et soit fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'Agence métropolitaine de transport ;

QUE toutes les autorités organisatrices de transport partenaires du projet supportent solidairement et conjointement les coûts additionnels éventuels potentiels engendrés par cette stratégie de déploiement ;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à :

- Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport, membres de l'Association des conseils intermunicipaux de transport ;
- Villes desservies par les Conseils intermunicipaux de transport/Organismes municipaux et intermunicipaux de transport/Conseils régionaux de transport ;
- Municipalités régionales de comté des Couronnes Nord et Sud ;
- Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport, Réseau de transport de Longueuil, Société de transport de Laval, Réseau de transport de la Capitale ;
- Ministre des Transports ;
- Direction du transport terrestre des personnes, ministère des Transports du Québec ;
- Communauté métropolitaine de Montréal ;
- Maires de Montréal, de Laval et de Longueuil ;
- Députés représentant les territoires respectifs ;
- Ministres responsables des régions respectives.

ADOPTÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur la signification du terme « branches 1 à 5 » au point 14.1 de l'ordre du jour.

- L'appui donné par la Ville à l'Association des conseils intermunicipaux de transport prévu au point 19.5 de l'ordre du jour implique-t-il une participation financière par les citoyens pour payer le coût de ce nouveau projet ?

#### COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### 2007-12-678 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h47, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 11 décembre 2007.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier